STATUTS

Article 1er – Dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association de Valorisation d'Animation et de Loisirs en Pays Bigouden
A.V.A.L.P.B.

Article 2 - Objet
Cette association a pour but :

Créer des animations visant à

- ***valoriser le Pays Bigouden,***
- ***favoriser le dynamisme du bénévolat,***
- ***promouvoir le bénévolat auprès des différentes populations.***
- ***Reverser les résultats des activités aux familles nécessiteuses pour une aide à la prise en charge des séjours avec nuitées dans la mesure des possibilités de l'association***

Article 3 - Siège social
Le siège social est fixé chez :

Mr Frédéric LE BLEIS 2 Cité Voltaire 29720 PLONEOUR-LANVERN

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - Durée
La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Composition
L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents).

Article 6 - Conditions d'adhésion
Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.
Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

Article 7 - Radiation
La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, non respect du règlement intérieur ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Ressources
Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- la vente de produits ou de services,
- les dons manuels,
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Association de **V**alorisation d'**A**nimation & de **L**oisirs en **P**ays **B**igouden (**A.V.A.L.P.B.**)
Chez Frédéric LE BLEIS 2 Cité Voltaire 29720 PLONEOUR-LANVERN
☎ : **06 – 80 – 43 – 00 – 45** ✉ : avalpb29@gmail.com

Article 9 - Conseil d'administration
L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortant sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président (et s'il y a lieu d'un ou plusieurs vice-président), d'un secrétaire (et s'il y a lieu d'un secrétaire adjoint) et d'un trésorier (et s'il y a lieu d'un trésorier adjoint).

Article 10- Réunion du Conseil d'administration
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11– Assemblée générale ordinaire
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président.
L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président assisté des membres du conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présenté par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire
En cas de besoin ou à la demande d'au moins un tiers, des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts de l'association.

1. *La validité des délibérations sera effective si la moitié des membres sont réunis*

Article 13 - Règlement intérieur
Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14 - Dissolution
La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à PLONEOUR-LANVERN Le 10 janvier 2015

Signatures des membres fondateurs :

Frédéric LE BLEIS **Yohann GUILLAMET** **Yann TANGUY**

Association de **V**alorisation d'**A**nimation & de **L**oisirs en **P**ays **B**igouden (**A.V.A.L.P.B.**)
Chez Frédéric LE BLEIS 2 Cité Voltaire 29720 PLONEOUR-LANVERN
☎ : **06 – 80 – 43 – 00 – 45** ✉ : avalpb29@gmail.com